

Mise en place des nouvelles cotisations retraite 2019

Révision 1.00 – 05/11/2018

La création des nouvelles cotisations retraite est automatisée, via une fenêtre dédiée nommée **OUTIRETR**, à lancer par le menu *Outils/Autres outils/Lancer une fenêtre Windev*.

Attention : cette fenêtre n'est disponible qu'en version **9.60 de LDPaye**. Et de toute façon, les cotisations qui sont mises en place par cet outil ne peuvent être opérationnelles que dans cette version 9.60.

Il est vivement conseillé de réaliser une sauvegarde des données avant de procéder à cette création. Cette sauvegarde est d'ailleurs proposée à l'ouverture de la fenêtre **OUTIRETR**.

Les principes mis en œuvre dans cette fenêtre **OUTIRETR** pour tenter de créer les nouvelles cotisations au plus juste sont décrits en détail ci-après. Ils sont assez complexes, compte-tenu que les situations de départ peuvent différer sensiblement d'un plan de paye à un autre. Et malgré cette complexité, on ne peut garantir la prise en compte de tous les cas de figure. Il faut donc ensuite contrôler soigneusement l'ensemble des bulletins en janvier 2019, tel que cela est décrit au dernier chapitre de cette documentation.

Sachez aussi que la création de ces nouvelles cotisations peut être anticipée : nul besoin d'attendre janvier 2019. Un mécanisme particulier a été implémenté au sein du programme de calcul des bulletins en version 9.60 pour les cotisations retraite :

- Pour les bulletins calculés pour les mois antérieurs à janvier 2019, seules les cotisations retraite rattachées à un paramètre DSN *81.063-Montant de cotisations ARRCO* ou *81.064-Montant de cotisations AGIRC* sont calculées. Les nouvelles cotisations 2019, rattachées à un paramètre DSN *81.105-Montant de cotisation Régime Unifié AGIRC-ARRCO* sont ignorées, même si elles sont définies comme *Automatique* dans le profil cotisation.
- A l'inverse, pour les bulletins calculés sur janvier 2019 et au-delà, les cotisations retraite rattachées à un paramètre DSN *81.063-Montant de cotisations ARRCO* ou *81.064-Montant de cotisations AGIRC* sont ignorées. Seules les nouvelles cotisations 2019, rattachées à un paramètre DSN *81.105-Montant de cotisation Régime Unifié AGIRC-ARRCO* sont traitées.

Complément d'information :

Si on veut faire des tests sur ces nouvelles cotisations sans attendre janvier 2019 (dans un dossier de simulation par exemple), on peut le faire en allant créer un paramètre programme nommé *COTIS_RUAA* en indiquant le mois de paye à partir duquel on souhaite mettre en œuvre les nouvelles cotisations retraite, en position 1 à 6 de la valeur alphanumérique au format *AAAAMM*. Attention toutefois à ne pas faire cela dans le dossier « réel », ou si on le fait à supprimer ensuite ce paramètre programme puis à recalculer tous les bulletins du mois courant.

Pour créer un dossier de simulation, reportez-vous à la documentation des nouveautés de la version 8.00, chapitre E.2, page 105. Bien entendu, si vous faites ces modifications dans un dossier de simulation, il faudra les refaire « en réel » en janvier 2019. Notez donc pas à pas les opérations réalisées sur le dossier de simulation de manière à pouvoir les reproduire facilement et sans erreur. Sur le dossier réel en janvier

Cette fenêtre **OUTI_RETR** se présente ainsi à l'ouverture (les valeurs affichées peuvent bien sûr différer d'un plan de paye à un autre, puisqu'il y a un pré chargement « intelligent » de la plupart des champs) :

Mise en place des nouvelles cotisations retraite 2019
✕

Jeu de cotisations retraite AGIRC-ARRCO Régime général Suffixe libellé Lettre **A**

Taux retraite salarial / patronal T1 / **soit 7.87 à 40 / 60 %**

T2 / **soit 21.59 à 40 / 60 %**

Code famille de cotisations

Cotisations modèles :

Cas général - Non cadres

- Cadres Créer APEC

Temps partiel option TP - Non cadres

- Cadres Créer APEC

Apprentis

Créer les cotisations Retraite Apprentis sur T2

Jeu de cotisations retraite Régime agricole (MSA) Suffixe libellé Lettre **M**

Taux retraite salarial / patronal T1 / **soit 7.87 à 40 / 60 %**

T2 / **soit 21.59 à 40 / 60 %**

Code famille de cotisations

Cotisations modèles :

Cas général - Non cadres

- Cadres Créer APEC

Temps partiel option TP - Non cadres

- Cadres Créer APEC

Apprentis

Créer les cotisations Retraite Apprentis sur T2

Jeu de cotisations retraite VRP multi-cartes Suffixe libellé Lettre **V**

Taux retraite salarial / patronal T1 / **soit 7.87 à 40 / 60 %**

T2 / **soit 21.59 à 40 / 60 %**

Code famille de cotisations

Cotisations modèles :

Cas général - Non cadres

- Cadres Créer APEC

Temps partiel option TP - Non cadres

- Cadres Créer APEC

Apprentis

Créer les cotisations Retraite Apprentis sur T2

Initialiser

Contrôles >>

Fermer

Ajouter un jeu de cotisations

A - La création des cotisations

A.1 - Notion de jeu et sous-jeu de cotisations retraite

On voit que la fenêtre est découpée en plusieurs parties, chacune correspondant à un jeu de cotisations retraite distinct. Par défaut, 3 jeux sont prévus :

- *AGIRC-ARRCO Régime général*
- *Régime agricole (MSA)*
- *VRP multicartes*

Les jeux 2 et 3 peuvent ne pas être actifs (option décochée dans la case en haut à gauche de chaque cadre) si le système n'a pas détecté la présence de cotisations correspondant à ce jeu.

Le fait de travailler avec des jeux de cotisations retraite distincts permet :

- D'avoir une famille de cotisation distincte, pour l'état des cotisations où les regroupements se font obligatoirement par famille. C'est utile pour les VRP par exemple, qui cotisent toujours à la caisse MEDERIC même si les autres salariés ont une autre caisse. On a donc 2 caisses de retraite pour un même établissement.
Rappelons que depuis la version 9.00 de LDPaye, la famille de cotisation est indépendante de l'OPS géré en DSN : on peut avoir une seule famille, mais plusieurs OPS, en fonction de l'établissement. Cela étant, il est quand même préférable ici d'avoir 2 familles de cotisations pour obtenir un regroupement par caisse sur l'état des cotisations, ce qui facilite les contrôles.
- D'avoir des taux de cotisation différents. Ce serait le cas si dans un même plan de paye, on a des sociétés qui ont des taux de cotisations non standards, soit en raison de taux majorés, soit en raison d'une répartition salariale/patronale différente.
Normalement, dans le nouveau système de cotisation retraite, on a les mêmes cotisations cadres et non cadres. Mais si on a par exemple une répartition salariale/patronale différente entre cadres et non cadres, on ne pourra pas avoir un seul jeu pour ces deux populations. Il faudra continuer à gérer 2 jeux de cotisations distincts cadres d'un côté, non cadres de l'autre. On verra plus loin comment créer un ou plusieurs jeux supplémentaires.

Pour chaque jeu de cotisations, on peut définir :

- **Un suffixe** qui sera ajouté dans le libellé de toutes les cotisations qui seront créées pour le jeu en question (par exemple, MSA, VRP...)
- **La lettre identifiante** du jeu de cotisations, lettre qui sera placée en position 4 du N° des cotisations créées. Sauf indication contraire, conservez la lettre préconisée par le système.
- **Les taux salarial/patronal T1 et T2** des cotisations retraite. Ces taux sont proposés par défaut à leur valeur standard, avec une répartition salariale/patronale 40/60%. Il n'est nullement tenu compte ici d'une éventuelle répartition différente sur les anciennes cotisations retraites. Ces taux doivent donc être ajustés si on cotise à des taux supérieurs aux taux standard ou si la répartition est autre que 40/60%.

Remarque : on ne peut intervenir que sur les taux retraite ; pour les autres cotisations CET, CEG et APEC, les taux sont identiques pour toutes les entreprises et la répartition salariale/patronale est toujours 40/60%.

- **La famille de cotisation** à laquelle seront rattachées les cotisations. Par défaut, le premier jeu est rattaché à une nouvelle famille **005-Retraite RUAA** qui sera créée automatiquement. Les

2 autres jeux MSA et VRP sont rattachés aux familles correspondant aux cotisations modèles proposées initialement pour chacun de ces jeux. Il faut éventuellement ajuster cela, voire créer de nouvelles familles, surtout dans le cas où l'on avait des familles différentes ARRCO et AGIRC, cette distinction n'étant plus possible.

Dans chaque jeu, on peut gérer **3 sous-jeux** :

- **Cas général**
- **Temps partiel option temps plein** (pour les suppléments de cotisation liés à cette option temps plein)
- **Apprentis** (pour lesquels on n'a pas de cotisation salariale).

A chaque sous-jeu sont rattachées 2 cotisations modèles : une pour les non cadres, une pour les cadres (sauf pour les apprentis où cette distinction n'a pas lieu d'être). Et pour ce qui est des cadres, on a une case à cocher pour indiquer si la cotisation APEC doit être créée (l'option est cochée par défaut, la cotisation APEC étant collectée par les caisses de retraite, sauf dans le monde agricole où cette cotisation APEC est remplacée par une cotisation APECITA collectée par la MSA).

A l'ouverture de la fenêtre, le système recherche les cotisations modèles à prendre en compte pour chaque jeu et sous-jeu, en analysant les cotisations retraite préexistantes. Mais la méthode d'analyse n'est pas « absolue », notamment si dans un même plan de paye, on a plusieurs jeux de cotisations retraite différents, pour un même régime (Cas général ou MSA) pour des sociétés ou des établissements différents par exemple. Il faut dans ce cas analyser la situation :

- Soit la présence de ces jeux multiples est justifiée en raison de taux différents ou d'une répartition salariale/patronale différente : il faut dans ce cas créer plusieurs jeux, en utilisant le bouton *Ajouter un jeu de cotisation* et en renseignant toutes les données d'initialisation de ce jeu supplémentaire, et notamment les cotisations modèles.
- Soit cette présence n'est pas justifiée : souvent, on avait créé différentes cotisations et familles de cotisation retraite pour distinguer les caisses de retraite qui n'étaient pas les mêmes d'une société à l'autre, avec parfois même 2 caisses pour un même établissement (ARRCO et AGIRC). Ce cas de figure n'est plus possible aujourd'hui. Il est donc préférable de ne créer pour l'avenir qu'un seul jeu de cotisations. La distinction des différentes caisses de retraite en familles de cotisations n'est plus justifiée aujourd'hui : on n'a qu'une seule caisse de retraite par établissement (en dehors bien sûr du cas des VRP évoqué plus haut, qui nécessite toujours un jeu distinct) et les états de cotisations étant imprimés par établissement, la distinction n'apporte rien de plus (si ce n'est que le nom de la caisse apparaît sur ces états). Et pour ce qui est des bordereaux de versement DSN, la distinction ne se fait pas par la famille de cotisations, mais par l'OPS retraite attaché à chaque établissement, indépendamment des cotisations retraite.

A.2 – Lancement de l'outil OUTIRETR

L'outil se lance par le menu *Outils/Autres outils/Lancer une fenêtre Windev*, en indiquant *OUTIRETR* comme nom de fenêtre.

Commencez par faire une sauvegarde du dossier comme cela est recommandé à l'ouverture de cette fenêtre.

Ensuite, dans cette fenêtre *OUTIRETR*, il vous faut renseigner le ou les jeux de cotisations correspondant à votre cas de figure, en vous appuyant pour cela sur la feuille Excel où vous avez repéré les différents jeux et sous-jeux qui vous sont nécessaires.

Dans chaque jeu et sous-jeu, renseignez avec grand soin les cotisations modèles à utiliser pour créer les nouvelles cotisations. Modifiez aussi, au besoin, les taux salarial et patronal si vous n'avez pas les taux « standard » ou la répartition standard (40% / 60%).

Après avoir complété toutes ces informations, cliquez sur le bouton *Initialiser* pour demander la création des nouvelles cotisations retraite.

A.3 - Les cotisations qui sont créées

Vous trouverez ci-après des explications détaillées sur le fonctionnement de cette fenêtre *OUTIRETR*. Ces explications sont plutôt destinées à un public « averti » ; elles permettent de bien comprendre les règles qui président à la création des nouvelles cotisations et peuvent s'avérer utiles pour gérer les cas sortant un peu de l'ordinaire.

Si vous êtes dans une situation relativement simple (par exemple, un seul de jeu de cotisations qui couvre l'ensemble de vos salariés, cadres et non cadres), **vous pouvez passer directement à l'étape de contrôle décrite plus loin.**

- ✓ Pour chaque sous-jeu, le système va créer les 7 cotisations : Retraite T1 et T2, CET T1 et T2, CEG T1 et T2 et APEC. Avec quelques exceptions :
 - Pour que les cotisations d'un sous-jeu soient créées, il faut bien entendu avoir spécifié une ou deux cotisations modèles. En l'absence de cotisations modèles, le sous-jeu n'est pas créé. Ainsi par exemple, si le cas des salariés temps partiel avec option temps plein n'est pas géré dans le plan de paye (ce qui est fréquent), le 2ème sous-jeu prévu pour ce cas de figure ne sera pas créé.
 - La cotisation APEC n'est pas créée pour les apprentis. Et en dehors de cela, elle ne l'est que si on a une cotisation modèle Cadre (et elle ne sera associée qu'aux profils de cette cotisation modèle) et si on a coché l'option *Créer APEC*, cette dernière option permettant d'éviter de créer cette cotisation dans le monde agricole où elle n'est pas nécessaire, car l'APEC est alors remplacée par une cotisation APECITA collectée directement par la MSA et non par la caisse de retraite.
 - Les cotisations Apprentis en T2 ne sont pas créées par défaut, sauf si on le demande explicitement (case à cocher sur l'écran, pour chaque jeu de cotisation).
- ✓ Les N° de cotisations retraite qui sont créées obéissent aux règles suivantes :
 - Les 2 premiers caractères sont toujours **62**
 - Le 3ème caractère est toujours une des lettres suivantes : **A** pour les cotisations retraite proprement dit, **G** pour la CEG, **K** pour la CET, **P** pour l'APEC.
 - Le 4ème caractère est la **lettre identifiante** du jeu de cotisation : par défaut, ce sera **A** (pour AGIRC-ARRCO) pour les cotisations du 1er jeu dit « Cas général », **M** pour le jeu MSA, **V** pour le jeu VRP. Pour les jeux supplémentaires, le système propose les lettres **B, C, D** ..., mais on peut choisir une autre lettre, la seule contrainte étant qu'il ne doit pas y avoir de doublons sur cette lettre entre les différents jeux créés.
 - Le 5ème caractère identifie la tranche de cotisation : **1** pour T1 (entre 0 et une fois le plafond SS), **2** pour T2 (entre 1 et 8 plafonds SS). Pour l'APEC, on utilise la lettre **C**, sachant qu'on ne crée qu'une seule cotisation qui s'applique entre 0 et 4 plafonds SS.

- Enfin, le 6ème caractère est utilisé pour distinguer, au sein d'un jeu de cotisations, celles des sous-jeux Temps partiel option temps plein (lettre **P**) et Apprentis (lettre **A**).
- ✓ Il y a une particularité pour la cotisation CET : telle qu'elle est présentée dans les documents émanant de l'AGIRC-ARRCO, elle s'applique sur les salaires compris entre 0 et 8 plafonds SS (soit T1+T2), mais uniquement si le salaire excède le plafond SS. Mais pour pouvoir la faire apparaître correctement sur le bulletin simplifié où toutes les cotisations retraite sont regroupés par tranche (T1 ou T2), on est obligé de créer 2 cotisations CET, l'une en T1, l'autre en T2. Pour ce qui est de la CET en tranche 2, on utilise le code calcul « classique » *TX-Taux* avec coefficient plancher = 1 et coefficient plafond = 8. Mais pour la cotisation en tranche 1, il faut gérer cette bizarrerie : la cotisation s'applique sur la part de salarie comprise entre 0 et 1 fois le plafond SS, si et seulement si le salaire dépasse la plafond SS (tout cela en cumul annuel bien entendu, avec rattrapage en cas de franchissement de ce seuil en cours d'année). Pour ce faire, la cotisation est créée avec le code calcul *T2-Taux avec seuil plancher* prévu à cette fin, avec coefficient plancher (qui est donc un seuil plancher dans ce cas) égal à 1 et coefficient plafond égal à 1 lui aussi.

Effet de bord possible : pour un salarié qui dépasse la T1 toute l'année, les bases T1 et T2 de cette cotisation CET seront identiques à celles des cotisations retraite et CEG. Sur le bulletin simplifié, ces 3 cotisations retraite, CEG et CET seront donc présentées en 2 lignes seulement : une en T1 et une en T2, avec la somme des taux et des montants en regard des bases correspondantes. Mais pour un salarié qui franchit le plafond SS en cours d'année (dans un sens ou dans l'autre), la base de la CET en T1 sera différente de celle des cotisations retraite et CEG, du fait du rattrapage (ou du remboursement) de la cotisation depuis le début de l'année. La ligne correspondante sera alors isolée sur le bulletin simplifié.

- ✓ Liens entre cotisations et profils cotisations : pour chaque sous-jeu, les cotisations sont associées aux profils référencés par une au moins des cotisations modèle (Non cadre et/ou Cadre). En principe, ces 2 cotisations modèles Non cadres et cadres sont exclusives du point de vue des profils, et le nouveau jeu de cotisation sera donc associé à l'ensemble des profils de ces 2 cotisations modèles, mais avec des comptes comptables éventuellement différents. En effet, l'imputation comptable est copiée en même temps que le lien profil.

Pour ce qui est du compte de contrepartie (le compte 437xxx), on prend en priorité celui de la cotisation modèle non cadre (de toute façon, dans la grande majorité des cas, ce compte de contrepartie est identique entre la cotisation modèle non cadre et la cotisation modèle cadre car il n'y a qu'un OPS retraite, donc un seul compte 437xxx).

Cas particulier : pour la cotisation APEC, on ne traite que la cotisation modèle Cadres.

Attention : de par ce principe, si on a initialement 2 jeux de cotisations retraite (parce que 2 caisses retraite différentes d'une société à une autre), comme le nouveau jeu n'est créé qu'à partir d'un seul de ces jeux via les cotisations modèles, le nouveau jeu ne sera pas associé à certains profils de cotisations, qui seront « orphelins » de cotisations retraite. Ce cas de figure est abordé plus loin, dans la phase de contrôle.

- ✓ Report des rubriques sur les cotisations (assiette) : pour chaque sous-jeu, la première cotisation (Retraite T1) est créée en temps qu'assiette de référence du jeu et sous-jeu. Les reports de rubriques sont initialisés en prenant tous les reports de rubriques effectués sur l'une ou l'autre des 2 cotisations modèles (Non cadre et cadre).

Pour les autres cotisations du sous-jeu, on reprend les mêmes reports de rubrique que la 1ère cotisation du sous-jeu, celle qui est a été créée en tant qu'assiette de référence.

- ✓ Reports sur les cumuls : pour chaque cotisation créée, il y a report sur chacun des cumuls qui était impacté par une des 2 cotisations modèles Non cadre et Cadre.
- ✓ Conditions : elles sont recopiées sur toutes les cotisations créées, à partir des cotisations modèle Cadres et Non Cadres. Si les conditions sont identiques entre les cotisations modèle Non cadre et Cadres, elles ne sont copiées qu'une seule fois. Si elles diffèrent, elles sont combinées en 2 groupes reliées par un opérateur *OU*. Il faut dans tous les cas bien vérifier cette problématique du conditionnement lorsque l'on a utilisé des conditions pour des cotisations retraite. Mais ce cas ne doit pas être très fréquent ; en règle générale, on utilise des profils cotisations distincts pour différencier les cotisations devant apparaître sur le bulletin.
- ✓ Toutes les nouvelles cotisations retraites sont créées avec un paramètre DSN associé *81.105 - Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco, y compris Apec*, rattaché à la base *78.03-Base déplafonnée, 78.11-Base forfaitaire* ou *78.22-Base spécifique* selon le sous-jeu.

B - La phase de contrôle (indispensable)

B-1 – Contrôle « statique » du paramétrage

Une première série de contrôle est proposée directement dans la fenêtre **OUTIRETR**, en cliquant en haut à droite sur le bouton **>> Contrôles**.

On visualise alors les liens entre les profils cotisations et les nouvelles cotisations retraite venant d'être créées, et cela sous deux formes :

- Sur le premier onglet, pour chaque profil, on voit les cotisations retraites associées, classées en colonne en *Retraite, CEG, CET et APEC* :

Profil	Libellé profil cotisation	Retraite	CEG	CET	APEC
AP1	APPRENTI 79 < 11 SALARIES				
AP2	APPRENTI 87 >= 11 SALARIES	62AA1A	62GA1A	62KA1A	
CAD	CADRE	62AA1, 62AA1P, 62AA2, 62AA2P	62GA1, 62GA1P, 62GA2, 62GA2P	62KA1, 62KA1P, 62KA2, 62KA2P	62PAC, 62PACP
CAE	CONTRAT ACCOMPAGN. EMPLOI	62AA1, 62AA2	62GA1, 62GA2	62KA1, 62KA2	
DIR	DIRIGEANT	62AA1, 62AA1P, 62AA2, 62AA2P	62GA1, 62GA1P, 62GA2, 62GA2P	62KA1, 62KA1P, 62KA2, 62KA2P	62PAC, 62PACP
INT	INTERESSEMENT				
MDS	MANDATAIRE SOCIAL	62AA1, 62AA1P, 62AA2, 62AA2P	62GA1, 62GA1P, 62GA2, 62GA2P	62KA1, 62KA1P, 62KA2, 62KA2P	62PAC, 62PACP
NCD	NON CADRE	62AA1, 62AA1P, 62AA2, 62AA2P	62GA1, 62GA1P, 62GA2, 62GA2P	62KA1, 62KA1P, 62KA2, 62KA2P	
PR2	CONTRAT PROF. SANS EXD.	62AA1, 62AA2	62GA1, 62GA2	62KA1, 62KA2	
PRO	CONTRAT PROF. EXD.	62AA1, 62AA2	62GA1, 62GA2	62KA1, 62KA2	
STA	STAGIAIRE				
VRP	VRP	62AV1, 62AV2	62GV1, 62GV2	62KV1, 62KV2	62PVC

Les cellules apparaissant en fond orangé sont celles pour lesquelles aucune cotisation retraite n'est associée, ce qui est potentiellement une erreur. Sauf s'il s'agit d'un profil cotisation particulier :

- Cas des apprentis dans les établissements de moins de 11 salariés, apprentis qui ne cotisent pas du tout en retraite, alors que pour les établissements de 11 salariés et plus, on a des cotisations retraite mais uniquement patronales (celles identifiables par la lettre A en position 6 du N° de cotisation).
- Cas des stagiaires n'ayant pas non plus de cotisations retraite
- Cas du profil *Intéressement* : on n'a pas de cotisations retraite sur les primes d'intéressement.
- Enfin, pour la dernière colonne *APEC*, les profils cotisations n'englobant aucun salarié cadre ne sont pas concernés par cette cotisation APEC, la seule qui reste attachée au « statut » cadre après cette réforme des cotisations retraite. C'est donc normal de ne pas trouver de cotisation APEC dans ces cellules.

- Sur le 2ème onglet, pour chaque cotisation retraite, on voit les profils auxquels elle est associée :

Cotisations retraite de chaque profil			Profils associés à chaque cotisation retraite		
N°	Libellé cotisation	Profils associés			
62AA1	RETRAITE RUAA T1	CAD, CAE, DIR, MDS, NCD, PR2, PRO			
62AA1A	RETRAITE RUAA T1 Apprentis	AP2			
62AA1P	RETRAITE RUAA T1 Temps partiel	CAD, DIR, MDS, NCD			
62AA2	RETRAITE RUAA T2	CAD, CAE, DIR, MDS, NCD, PR2, PRO			
62AA2P	RETRAITE RUAA T2 Temps partiel	CAD, DIR, MDS, NCD			
62AV1	RETRAITE RUAA T1 VRP	VRP			
62AV2	RETRAITE RUAA T2 VRP	VRP			
62GA1	RETRAITE CEG T1	CAD, CAE, DIR, MDS, NCD, PR2, PRO			
62GA1A	RETRAITE CEG T1 Apprentis	AP2			
62GA1P	RETRAITE CEG T1 Temps partiel	CAD, DIR, MDS, NCD			
62GA2	RETRAITE CEG T2	CAD, CAE, DIR, MDS, NCD, PR2, PRO			
62GA2P	RETRAITE CEG T2 Temps partiel	CAD, DIR, MDS, NCD			
62GV1	RETRAITE CEG T1 VRP	VRP			
62GV2	RETRAITE CEG T2 VRP	VRP			
62KA1	RETRAITE CET T1	CAD, CAE, DIR, MDS, NCD, PR2, PRO			
62KA1A	RETRAITE CET T1 Apprentis	AP2			
62KA1P	RETRAITE CET T1 Temps partiel	CAD, DIR, MDS, NCD			
62KA2	RETRAITE CET T2	CAD, CAE, DIR, MDS, NCD, PR2, PRO			
62KA2P	RETRAITE CET T2 Temps partiel	CAD, DIR, MDS, NCD			
62KV1	RETRAITE CET T1 VRP	VRP			
62KV2	RETRAITE CET T2 VRP	VRP			
62PAC	APEC	CAD, DIR, MDS			
62PACP	APEC Temps partiel	CAD, DIR, MDS			
62PVC	APEC VRP	VRP			

Remarque :

On peut se poser la question de la pertinence qu'il y a à conserver des profils cotisations distincts pour les cadres et les non cadres, sachant que ce qui les distinguait principalement jusqu'alors était justement la différenciation des cotisations retraite, différenciation qui disparaît avec ce nouveau régime unifié AGIRC-ARRCO. On voit cependant qu'il reste une petite différence concernant l'APEC. Et surtout, il peut y avoir des distinctions qui perdurent pour les régimes de prévoyance-santé. Même si les cotisations prévoyance-santé découlent non seulement des profils cotisations, mais aussi des contrats de prévoyance auxquels chaque salarié est rattaché (affilié).

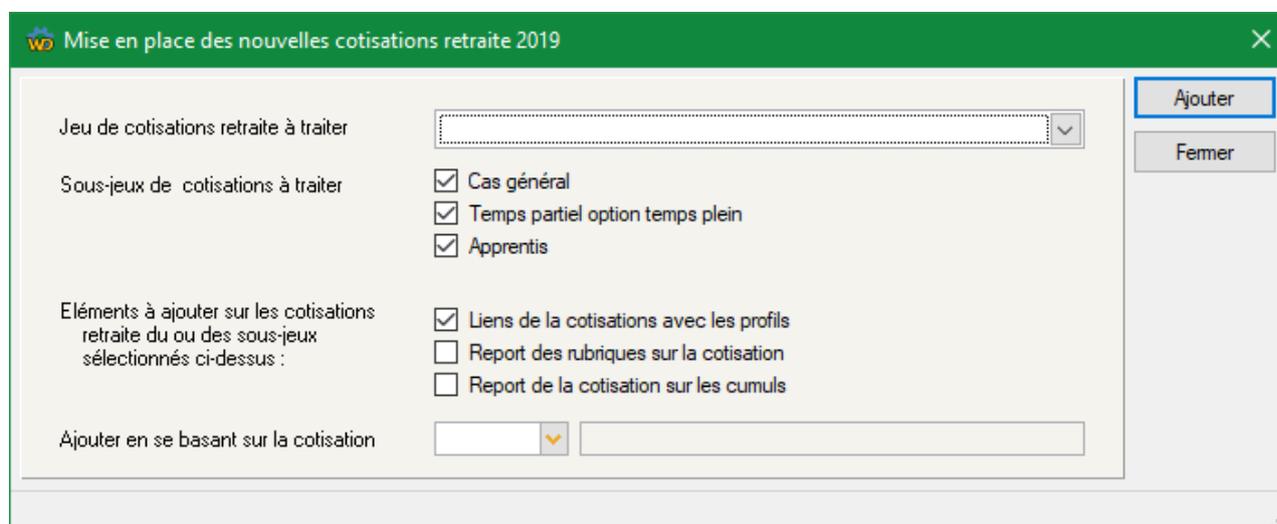
On pourrait donc envisager de ne conserver qu'un seul profil cotisation regroupant cadres et non cadres, en prenant garde à 2 choses :

- Mettre une condition sur la ou les nouvelles cotisations APEC en fonction du statut AGIRC-ARRCO du salarié ;
- Faire en sorte que toutes les cotisations prévoyance-santé soient définies comme automatique pour ce profil, indépendamment du fait qu'elles s'appliquent aux salariés cadres et/ou non cadres. D'ailleurs, à terme, il est fort probable que les institutions de prévoyance unifient leurs contrats et fassent disparaître elles-aussi cette distinction entre cadres et non cadres.

Mais c'est un travail long et délicat : nous ne le conseillons pas aujourd'hui. Nous reverrons ce point en 2020 au vu de l'orientation prise par les institutions de prévoyance.

Si cette phase de contrôle fait apparaître des **profils « orphelins »**, c'est à dire des profils pour lesquels aucune cotisation retraite n'a été associée de par l'initialisation faite à l'étape précédente, il faut :

- Soit créer un jeu de cotisations retraite supplémentaire en revenant sur le premier plan par le bouton << *Initialisation*. Attention à bien choisir la lettre identifiante (position 4 du N° de cotisation) de ce jeu supplémentaire pour qu'elle soit différente de celle des jeux déjà créés.
- Soit associer à ce ou ces profils un des jeux déjà existants. On peut réaliser cela facilement en cliquant sur le bouton *Ajouter des liens profils / cotisations* situé en haut à droite de cette fenêtre de contrôle. On obtient alors la fenêtre suivante :



Dans cette fenêtre, on commence par choisir le jeu de cotisation que l'on veut « étendre » à plus de profils et le ou les sous-jeux à traiter au sein de ce jeu. Les cotisations correspondantes au jeu et sous-jeux ainsi choisis vont être revues pour y ajouter des liens en se basant sur une cotisation modèle choisie au bas de l'écran. Par défaut, seuls les liens entre profils cotisations et cotisation modèle seront copiés sur les cotisations retraite du jeu et sous-jeux à traiter. Mais on peut aussi demander à ajouter les reports de rubriques sur cotisations et les reports de cotisation sur cumuls. Bien entendu, la copie de ces différents liens se fait en ajout uniquement : les liens déjà existants ne sont pas doublés.

B-2 – Contrôles individuels des bulletins

Après cette première phase de contrôles « statiques », il faut **réaliser des contrôles directement sur les bulletins de paye** pour vérifier la présence des nouvelles cotisations retraite, en détaillant à minima un bulletin **pour chaque « catégorie » de salarié** (non cadre, cadre, dirigeant, apprentis, contrats de professionnalisation, VRP...) **et chaque établissement** (les cotisations pouvant différer d'un établissement à un autre dans la situation de départ).

Cette phase de contrôle au niveau individuel est indispensable.

B-3 – Contrôles des assiettes en cumul établissement

A cela doit s'ajouter un contrôle global des assiettes par établissement (sachant qu'il est très difficile de contrôler les montants de cotisations, les taux ayant changé entre 2018 et 2019).

On utilisera pour cela l'état des cotisations :

- On doit contrôler **le nombre de salariés** apparaissant en regard de chaque cotisation. En additionnant ces nombres par nature de cotisation (Retraite, CEG, CET) pour la tranche 1, on

doit retomber chaque fois sur le nombre total de salariés payés dans le mois hors stagiaires et éventuellement apprentis (si entreprise de moins de 11 salariés).

- On doit rapprocher **les bases** (assiettes) des nouvelles cotisations *Retraite T1 et CEG T1* de la base *Vieillesse plafonnée* apparaissant sur l'état de cotisation URSSAF (ou MSA)
- De la même façon, on doit rapprocher les bases des nouvelles cotisations *Retraite T2 et CEG T2* de la différence entre *Base déplafonnée* et *Base plafonnée* de l'état de cotisation URSSAF (ou MSA).
- La base de la CET T1 et T2 est plus difficile à contrôler car elle n'apparaît que pour les salariés dépassant le plafond, sachant que ce mode de calcul ne correspond à aucune des cotisations URSSAF. On peut toutefois essayer de la rapprocher des bases de cotisations *Prévoyance T1+T2* des cadres, mais cela ne fonctionne que si aucun salarié non cadre n'atteint le plafond, si tous les salariés cadres dépassent le plafond SS sans pour autant aller au-delà de 4 fois ce plafond.

Enfin, vérifiez aussi soigneusement les éléments retraite figurant dans la DSN à partir de janvier 2019. **Le montant total des cotisations retraite figurant sur l'état de contrôle DSN doit être rapproché de l'état des cotisations.** Vous constaterez au passage qu'à partir de janvier 2019, on ne distingue plus sur cet état de contrôle DSN les cotisations AGIRC des cotisations ARRCO : on n'a plus qu'une seule case nommée *Cot. retraite*.

Ces contrôles doivent être fait en janvier 2019 bien entendu, mois de la mise en place de ces nouvelles cotisations Régime Unifié AGIRC-ARRCO, mais il est vivement conseillé de les refaire en février et en mars, pour s'assurer notamment que les calculs de tranche en valeur annuelle fonctionnent normalement.